

**Règlements et Directives du Conseil scolaire catholique MonAvenir
PERMIS D'OCCASION / USAGE PONCTUEL**

1. La personne qui présente une demande d'utilisation d'une installation scolaire en son nom ou au nom d'un organisme doit avoir atteint l'âge de la majorité légale. Une preuve d'âge doit être fournie, si nécessaire.
2. Toute demande de permis à utiliser des installations doit être présentée au moins dix (10) jours ouvrables avant l'activité et doit être accompagnée des pièces justificatives requises (assurances et permis de circonstance (alcool) RAO). Cette preuve d'assurance doit indiquer que le Conseil scolaire catholique MonAvenir est un assuré additionnel (et non le nom de l'école) pour un montant minimum de 2 millions \$ en responsabilité civile couvrant la période indiquée sur la demande de permis. Les organismes n'ayant pas d'assurances peuvent se les procurer par l'entremise du Service des ressources matérielles (SRM) moyennant des frais additionnels.
3. L'école décide de la priorité de la demande et de son habileté à accommoder le demandeur.
4. Les installations ne servent qu'à des fins pédagogiques ou récréatives ou à d'autres fins légales approuvées par le CscMonAvenir.
5. Tous les frais de location et d'entretien doivent être acquittés avant d'utiliser les locaux ou terrains, à moins d'une entente intervenue avec le CscMonAvenir. Ces frais sont remboursés par chèque à l'ordre du Conseil scolaire catholique MonAvenir.
6. L'école se réserve le droit de révoquer en tout temps un permis d'utilisation advenant un besoin des locaux pour la tenue d'une activité scolaire.
7. Il doit y avoir en tout temps au moins un adulte responsable qui supervise le déroulement des activités et le groupe selon les règlements de l'école, de la municipalité et de la province ou de toute autre instance statutaire.
8. L'utilisation doit se limiter aux installations précisées dans la demande.
9. Le stationnement n'est permis qu'aux endroits désignés pendant la durée du permis. Les usagers d'une propriété scolaire l'utilisent à leurs propres risques.
10. Il est interdit de fumer dans l'école et sur le terrain de l'école.
11. Lorsque les organisateurs prévoient, lors d'une activité ou d'un évènement, l'usage de boissons alcoolisées conformément aux lois en vigueur, ils doivent :
 - a) obtenir à l'avance les permis nécessaires auprès de la SAO; et
 - b) obtenir des assurances spécifiques ainsi que des assurances pour responsabilité civile (minimum de 2 000 000 \$).
12. Le port d'espadrilles ne laissant pas de marques est obligatoire pour tous les permis d'utilisation du gymnase lorsque l'école accorde la permission de pratiquer un ou des sports dans le gymnase.
13. L'utilisation des bâtons de hockey de type « cossom » (en matière plastique) est obligatoire pour tous les permis d'utilisation du gymnase. Tout autre bâton de hockey pour utilisation sur glace ou extérieur est strictement défendu.
14. Il faut arriver et quitter les lieux à l'heure indiquée sur la demande.
15. Le (la) responsable, le (la) demandeur(e) ne peuvent tenir le CSDCCS responsable des blessures ou des dommages aux biens pouvant se produire pendant l'utilisation des installations scolaires ou par suite de cet emploi. L'organisme doit souscrire une police d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$ et une preuve d'assurance doit être remise à la direction d'école accompagnée de la demande de permis.
16. Tout(e) demandeur(e) qui a eu accès à l'école paie toute perte ou tout dommage résultant directement de l'activité et des locaux utilisés à la propriété scolaire résultant de son occupation ou de son emploi de l'école.

17. Les groupes désirant passer la nuit dans les installations scolaires devront, au préalable, aviser par écrit, le service des incendies ayant juridiction et remplir tout formulaire nécessaire requis à cette fin.
18. Les services de conciergerie doivent être établis au préalable avec la direction de l'école.
19. Il est strictement interdit de transférer son permis d'utilisation à un autre groupe ou organisme.
20. Tous les permis prendront fin le 30 juin de chaque année. Un permis distinct devra être émis dans l'éventualité où une activité serait prévue lors: d'un congé scolaire, congé de Noël, congé estival, congé statutaire et journées pédagogiques.